

## Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ GABIER - Benoît FREYBURGER - Camille GROSSE - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Claude KLINGER-ZIND - Christelle PFLEGER - Dominique CHERY - Corinne BUEB - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Geneviève SCHOFF a donné pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER,  
Carine NÄGL a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY.

Date de convocation : vendredi 18 septembre 2020

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

---

*Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, je vous adresse mes très cordiales salutations. Vous voyez que nous avons équipé notre salle du conseil. Ce n'était pas évident mais nous souhaitons refaire notre conseil municipal dans cette belle salle.*

*Je voudrais remercier l'ensemble du personnel qui s'est occupé de la rééquiper avec des panneaux séparatifs qui ont coûté à la commune 4 500 €. Le verre coûte moins cher mais le plexiglass est plus souple et on ne risque pas de le casser si on le bouscule, contrairement à une vitre.*

*Mesdames, Messieurs, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons perdu notre ancien président de Colmar Agglomération, qui la présidé de 2003 à 2020, et aussi Maire de Colmar. Je suis allé ce matin représenter la commune de Wintzenheim et bien sûr le conseil municipal à ses obsèques. Je vais vous demander de vous lever et de respecter une minute de silence, s'il vous plaît.*

*Je vous remercie.*

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clara BEAUFRAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 25 septembre 2020.**

## **2. Adoption du procès-verbal synthétique de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : *Monsieur CHERY nous allons tenir compte de votre remarque que nous avons reçue par mail. D'ailleurs, je souhaiterais que les mails me soient envoyés à la mairie et non pas à la maison, s'il vous plaît.*

La remarque concerne le point n°9. Monsieur Dominique CHERY travaille non pas dans le domaine de l'éternité mais dans les domaines thermique et énergétique.

Dominique CHERY : *Oui mais, comme vous avez pu le remarquer au niveau du mail, je l'ai transmis à tous les élus.*

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :**

- **ADOPTÉ** le procès-verbal synthétique de la séance du 10 juillet 2020.

## **3. Rapport d'activités 2019 du délégataire du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du service périscolaire et de l'accueil de loisirs**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Lucette SPINHIRNY : *Je pense que vous avez tous soigneusement et avec beaucoup d'attention lu ce rapport d'activité. La fréquentation en nombre d'enfants a très légèrement baissé, puisque c'est de l'ordre de 2 ou 3 enfants en moins, aussi bien à Logelbach qu'à Wintzenheim. Par contre, la fréquentation en nombre d'heures réalisées a augmenté. Par ailleurs, un projet pédagogique a aussi été établi. Le taux d'encadrement est respecté et le taux de satisfaction est correct.*

**Le conseil municipal, après examen :**

- **PREND ACTE**, sans remarque ni observation, du rapport annuel 2019 des PEP Alsace.

*Annexe 1 : Rapport d'activité 2019 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs*

#### **4. Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour le service périscolaire et l'accueil de loisirs avec les PEP Alsace**

Rapporteur : Daniel LEROY

La Ville de Wintzenheim a confié par délibération du 23 décembre 2015 la gestion des services d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sur le territoire de Wintzenheim aux PEP Alsace jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette échéance prochaine conduit à envisager un avenant afin de prolonger le contrat pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 août 2021.

En effet, les élections municipales suivies par la période de confinement ont suspendu toute activité et ont stoppé le renouvellement des instances municipales. Le lancement de la DSP aurait dû avoir lieu dès avril dans la mesure où il faut compter 8 mois pour réaliser correctement l'ensemble de la procédure de mise en concurrence. Suite aux élections, il fallait compter également avec l'installation du nouveau conseil issu des élections.

Or, le conseil municipal et la commission de Délégation de Service Public n'ont pu être constitués que fin mai et il n'était plus envisageable de lancer une procédure en juin dans la mesure où tous délais confondus, les 8 mois nécessaires n'étaient plus possibles, sans compter la période des congés annuels d'été.

Afin d'assurer la continuité du service public dans le respect des règles de mise en concurrence, il est nécessaire de disposer d'une durée supplémentaire. Par ailleurs, il s'agit de ne pas perturber l'année scolaire déjà bouleversée par la pandémie de la Covid 19 et de procéder à un éventuel changement de délégataire pendant les vacances scolaires.

Ainsi, il est proposé de prolonger la Délégation de Service Public jusqu'au 31 août 2021.

Cet avenant entraîne une prolongation de la subvention de fonctionnement qui serait de 143 869 € du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021 correspondant au service rendu sur la base des mêmes coûts prévus dans l'actuel DSP (Subvention prévue de 215 804 € pour une année pleine).

Cet avenant entraîne une subvention de fonctionnement complémentaire qui s'élève à 143 869 € du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021 et correspondant à la dépense actuelle pour ce même service qui est de 17 983.66 € mensuels.

Les versements seront les suivants :

- Janvier – mars 2021 : 53 950,98 €
- Avril – juin 2021 : 53 950,98 €
- Juillet – août 2021 : 35 967,04 €

*Daniel LEROY : Il s'agit d'un mal pour un bien car ainsi, la délégation de service public sera renouvelée à une date qui ne perturbera pas l'année scolaire. Si on avait dû redémarrer au 1<sup>er</sup> janvier, en cas de changement de délégataire, cela aurait pu causer quelques problèmes.*

*Cet avenant est aussi permis par les ordonnances prises par le Gouvernement, à cause de la Covid 19 qui a bloqué toutes les activités, qui permettaient de prolonger les activités en cours ou de retarder les marchés à passer.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, nous pouvons passer au vote.*

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 16 septembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent avenant n°1 à la convention de délégation de service public de gestion des activités périscolaires et de l'accueil loisirs avec les PEP Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Avenant n°1 au contrat de la Délégation de Service Public avec les PEP Alsace*

**5. Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs**

Rapporteur : Daniel LEROY

Le service périscolaire et l'accueil de loisirs représentent un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'éducation des enfants.

Il s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles maternelles et primaires de Wintzenheim-centre et du quartier de Logelbach.

La Ville de Wintzenheim a confié par délibération du 23 décembre 2015 la gestion des services d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sur le territoire de Wintzenheim aux PEP Alsace.

Il s'agit de renouveler la délégation de service public pour les services périscolaire et l'accueil de loisirs en conservant le même niveau de service que celui proposé actuellement.

Le contrat avenanté expire le 31 août 2021 et il est proposé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, conformément aux articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Le recours à la délégation de service public comme mode de gestion présente en particulier les avantages suivants :

- la maîtrise du service et le contrôle de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public ;
- la rationalité du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'Allocations Familiales, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges et des dépenses ;
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après mise en concurrence.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Dans le contrat d'affermage, l'ouvrage est mis à la disposition du fermier par la collectivité ; celui-ci assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'utilisateur, en assume le risque d'exploitation et prend en charge les investissements nécessaires à l'exploitation.

Le délégataire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public et ce conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail.

Le contrat de délégation prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de quatre ans.

Les caractéristiques de la délégation sont détaillées dans le rapport présentant le service délégué en annexe 4.

Il est donc proposé de conserver la délégation de service public comme mode de gestion des services d'accueil périscolaire et de loisirs selon les conditions exposées.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidatures puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation avec un ou plusieurs organismes admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

*Daniel LEROY : Il faut savoir que nous n'avons pas tellement de temps car, la procédure de marchés publics comme celle des délégations de service public, avec les délais de publication et ensuite l'examen des offres, est relativement longue. Il faut également en cas de changement, comme il y a reprise du personnel, laisser au délégataire un minimum de temps pour pouvoir reprendre l'activité.*

*Y a-t-il des questions sur ce principe ou sur la procédure ?*

*Claude KLINGER-ZIND : Juste deux points. Tout d'abord, pourquoi sommes-nous passé à 4 ans au lieu de 5 ans ?*

*Monsieur le Maire : Il faut compter 4 ans pour que le presbytère soit modifié en périscolaire et cela va modifier les conditions d'exploitation de la DSP. Ensuite on repartera sur 5 ans en cas de délégation de service public.*

*Claude KLINGER-ZIND : D'accord. D'autre part, ne serait-il pas intéressant de se faire assister pour le choix du délégataire, à titre consultatif, d'une personne du service animation ou d'un professionnel du domaine pour avoir un regard extérieur de quelqu'un dont c'est le métier ?*

*Monsieur le Maire : Le personnel est consulté lors de l'élaboration du cahier des charges. Madame LEVI-TOPAL traite très bien ce dossier. Malik BEY sera également sollicité ainsi que Madame SPINHIRNY qui a en charge le service enfance et jeunesse.*

VU les articles L. 1121-1 et suivants du code de la Commande Publique concernant les délégations de service public,

VU le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2020,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour assurer le fonctionnement des services d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement,
- **DECIDE** du lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et de loisirs,
- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par le code de la Commande Publique pour les délégations de service public dont les seuils sont inférieurs au seuil européen fixé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des candidatures et des offres et leur examen par la commission de Délégation de Service Public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 4 : Rapport présentant les caractéristiques du service des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs faisant l'objet de la procédure de délégation de service public*

## **6. Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire communal**

Rapporteur : Dominique HEROLD

La commune a décidé d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Cette démarche volontariste est en adéquation avec les démarches développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui est entré en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Une réflexion a ainsi été engagée afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

La commune de Wintzenheim dispose d'un parc d'éclairage public de 1 200 points lumineux. La consommation annuelle d'électricité est de 276 740 kWh pour une facture énergétique de l'ordre de 75 000€/an.

Une extinction la nuit devrait permettre de diminuer de plus de 50% la consommation énergétique du parc d'éclairage public ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Un sondage a été lancé sur les réseaux sociaux en novembre et décembre 2019. Sur 589 réponses :

- 443 étaient favorables (soit 75,2 %) à l'extinction de l'éclairage public,
- 146 étaient défavorables (soit 24,8 %) à l'extinction de l'éclairage public.

Les principales remarques ont porté d'une part, sur les incidences environnementales positives d'une telle démarche (surtout concernant la diminution de la pollution lumineuse) et d'autre part, sur des craintes concernant la sécurité. Sur ce dernier sujet, l'expérience menée dans d'autres villes montre qu'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance ou des dégradations suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Enfin, il est à préciser que ce projet a été pris en compte dans l'installation de la vidéo-protection actuellement en cours d'étude. Ainsi, les équipements vidéos pourront fonctionner en totale autonomie et filmer la nuit.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Considérant les résultats de la consultation majoritairement favorables, au regard du retour environnemental positif ainsi que des économies qui pourront être réalisées, il est proposé de mettre en place ce dispositif en procédant à une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 tous les jours de la semaine à partir du 25 octobre 2020.

Dominique HEROLD : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Dominique CHERY : La consommation annuelle d'électricité annoncée est 137 kWh. Cela représente très peu et est très économique. Alors pourquoi éteindre l'éclairage public la nuit ? Pour 137 kWh il vaut mieux laisser allumer. Je pense qu'il y a une erreur.

Monsieur le Maire : Nous allons demander confirmation aux électriciens mais je pense qu'il y a une erreur, effectivement.

Claude KLINGER-ZIND : Plusieurs remarques. La première concerne la vidéo-surveillance. En commission de sécurité on nous a bien spécifié qu'il n'est pas possible d'éteindre l'éclairage public la nuit car il recharge les batteries des caméras et qu'il faut 6h pour les charger. Que s'est-il passé depuis ? Quelle a été la modification apportée ?

Monsieur le Maire : Les caméras ne fonctionneront pas sur batterie. Les électriciens se sont renseignés, les caméras seront totalement autonomes et branchées en direct. Les batteries ne me convenaient pas aussi à cause du problème du recyclage. On ne sait pas quoi faire des batteries après.

Claude KLINGER-ZIND : D'accord, donc il y a eu cette modification. D'autre part, il y a un souci au niveau du sondage. Il n'y avait qu'une seule question, oui ou non pour les horaires d'extinction. Il n'y avait aucune autre proposition, c'est un peu dommage.

Enfin, il y a un souci sur la délibération. Le sondage portait sur l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00 du matin. Dans la délibération on parle d'une extinction entre 23h00 et 5h00 du matin.

Monsieur le Maire : C'est vrai. Nous en avons discuté ensemble et nous avons remarqué qu'à 23h00 on ne voit plus grand monde dans les rues, donc pourquoi laisser allumer jusqu'à minuit ?

Par rapport au sondage, je l'ai également examiné avec attention. Des propositions ont été faites de la part des personnes qui sont défavorables à cette action. Par exemple : 1 lampadaire sur 2, 1 lampadaire sur 3, 1 lampadaire par rue... Mais nous ne sommes pas équipés pour cela. On ne peut pas éteindre 1 lampadaire sur 2 alors que tous les lampadaires du quartier partent d'une même centrale. Ces personnes n'étaient pas 100% contre, elles ont données d'autres pistes.

Claude KLINGER-ZIND : Il y a quand même un souci. Ces gens se sont exprimés sur un sondage qui proposait une extinction de minuit à 5h00 du matin. Aujourd'hui, vous ne pouvez plus prendre en base ce sondage puisque vous changez l'horaire. Donc nous ne connaissons pas la réponse des gens par rapport à ce nouvel horaire. En plus, 23h00 c'est très tôt. La ville de Colmar est également en train de faire un sondage et propose même de moduler les horaires le week-end.

Monsieur le Maire : Pardon. Vous avez vu le sondage ce matin. La réponse dans la presse montre que les gens sont satisfaits et qu'il n'y a pas plus de délinquance. Au contraire, il y a moins de jeunes qui trainent dans les rues du fait de l'extinction. C'est ce que j'ai lu ce matin dans l'encadré sur Colmar.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais l'horaire n'est pas 23h00. Aujourd'hui, on a quelques restaurants sur la commune. Si les gens veulent rentrer à pied d'un restaurant le soir, 23h00 c'est très tôt. Et surtout, ça fausse le sondage car les gens se sont exprimés pour un horaire et là vous prenez en base un sondage dont l'horaire n'est pas le même que celui proposé à la délibération.

Monsieur le Maire : Voilà ce que je propose, on laisse ce que l'on a décidé. Au bout de 2 ou 3 mois on fera un bilan.

Claude KLINGER-ZIND : Il y avait d'autres solutions comme par exemple la baisse d'intensité ou d'autres moyens techniques. Je trouve cela dommage d'avoir cantonné la solution à l'éclairage allumé ou éteint. En plus il s'agit de toute la ville. Alors que, vous avez lu le même article que moi aujourd'hui concernant la ville de Colmar, qui spécifie que l'extinction ne concernera pas toutes les rues.

Monsieur le Maire : Colmar laisse les axes principaux allumés. Mais sinon, dans toutes les autres rues, l'éclairage sera éteint. Autres questions ?

Dominique CHERY : Oui Monsieur le Maire. Pour l'éclairage nous sommes sur le réseau EDF c'est bien ça ? C'est EDF qui nous alimente ?

Monsieur le Maire : Oui.

Dominique CHERY : Est-ce que vous vous êtes rapprochés des services d'EDF sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Nous nous sommes rapprochés des villes qui l'ont déjà fait et où cela fonctionne très bien. Je parle sous couvert de l'adjoint en charge de ce dossier. Nous nous sommes rapprochés de Munster, par exemple, puisque c'est Munster qui l'a fait en premier. Et la population de Munster est tout à fait satisfaite de la décision d'extinction de l'éclairage. Et, comme je vous le disais, il n'y a pas plus de délinquance la nuit, au contraire, il y a moins de rassemblement de jeunes du fait qu'il n'y ait plus de lumière.

Dominique CHERY : Je ne vous ai pas parlé de délinquance, je vous parle de technique. Effectivement, EDF a des laboratoires spécifiques sur le sujet, essayez de vous rapprocher d'eux, vous verrez.

Monsieur le Maire : EDF veut vendre. Alors ça m'étonnerais qu'il nous propose une solution par rapport à l'extinction de l'éclairage public la nuit car il y a une perte pour EDF de 30 000 € annuelle à peu près.

Dominique CHERY : Et bien renseignez-vous, vous verrez. Ils ont des laboratoires experts.

Monsieur le Maire : Bien nous allons voter.

Caroline LEVI-TOPAL : Concernant la consommation annuelle d'électricité, effectivement c'est 137 kWh multipliés par 2020 h ce qui fait 276 740 kWh. Le compte-rendu ainsi que le procès-verbal de la séance seront modifiés en conséquence.

Monsieur le Maire : Nous souhaitons mettre en application cette décision à partir du changement d'heure, c'est-à-dire fin octobre.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public sur la commune, tous les jours de 23h00 à 5h00,
- **PREND ACTE** que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront décidées par arrêté municipal.

## **7. Modification de la composition du Comité Consultatif des Jeunes : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Rapporteur : Nathalie PEREZ-GABIER

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal, elle est composée de 5 conseillers municipaux et 29 membres non élus.

Toutefois, l'objectif de cette démarche est bien de calquer le CMJ sur le fonctionnement du conseil municipal de Wintzenheim.

Or, la composition du conseil municipal est de 29 conseillers municipaux. La délibération aurait donc dû prévoir un même nombre total de conseillers pour le CMJ, et en conséquence 5 conseillers municipaux et 24 membres non élus afin de faire un total de 29 représentants.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la composition du CMJ.

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a des observations ?*

Claude KLINGER-ZIND : *Je ne comprends pas bien pourquoi 5 membres du CMA et du CMJ feraient parti du conseil municipal. C'est un pendent du conseil municipal qui explique comment il fonctionne et comment il se déroule. Les membres du conseil municipal sont là pour encadrer ces conseils. Entre eux, à 29, ils vont pouvoir délibérer et avoir des débats. Je ne vois pas pourquoi on intègre les 5.*

Monsieur le Maire : *Notre souhait est d'avoir 29 personnes autour de la table et non pas 34.*

Claude KLINGER-ZIND : *Cela ne correspond pas au conseil municipal.*

Monsieur le Maire : *J'aurais dû le prévoir avant. De toute façon, nous n'avons que 29 places autour de la table.*

Claude KLINGER-ZIND : *Cela ne colle pas avec le principe d'un conseil municipal comme celui de ce soir. Il y a 29 personnes qui débattent entre elles. Je ne vois pas ce que les membres du conseil municipal font à l'intérieur du CMA et du CMJ.*

Monsieur le Maire : *Si vous aviez bien lu, quand nous avons voté cette délibération en conseil municipal, il était bien noté que des membres du conseil municipal feraient partie du CMA et du CMJ et ne seraient pas là en plus.*

*Je vais le soumettre au vote.*

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **DECIDE** de modifier la composition du Conseil Municipal des Jeunes et de la fixer à 29 représentants dont 5 conseillers municipaux déjà désignés par le conseil municipal et 24 membres non élus qui seront désignés par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Modification de la composition du Comité Consultatif des Aînés : le Conseil Municipal des Aînés (CMA)**

Rapporteur : Patrice DUSSEL

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé un Conseil Municipal des Aînés (CMA).

Instance permettant aux seniors d'être pleinement investis dans la vie locale, de favoriser le bien vivre ensemble et de nouer des liens intergénérationnels notamment en travaillant avec le Conseil Municipal des Jeunes, elle est composée de 5 conseillers municipaux et 29 membres non élus.

Toutefois, l'objectif de cette démarche est bien de calquer le CMA sur le fonctionnement du conseil municipal de Wintzenheim.

Or, la composition du conseil municipal est de 29 conseillers municipaux. La délibération aurait donc dû prévoir un même nombre total de conseillers pour le CMA, et en conséquence 5 conseillers municipaux et 24 membres non élus afin de faire un total de 29 représentants.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la composition du CMA.

### **Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **DECIDE** de modifier la composition du Conseil Municipal des Aînés et de la fixer à 29 représentants dont 5 conseillers municipaux déjà désignés par le conseil municipal et 24 membres non élus qui seront désignés par arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement du parc Herzog – parvis des églises**

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre de la valorisation du site rassemblant la chapelle Herzog et l'église blanche, le parc Herzog a connu une première phase d'aménagement avec l'installation d'aires de jeux permettant d'accueillir la population familiale de Logelbach. Le projet était prévu en deux phases :

- Phase 1 : le secteur sud, qui a été aménagé en 2019/2020,
- Phase 2 : le secteur central comprenant la chapelle et l'église et le secteur nord, à savoir les parvis.

Il s'agit de procéder à la phase 2 de ce projet global en poursuivant les mêmes objectifs, à savoir :

- Ouvrir l'espace et le lier au quartier,
- Finaliser l'aménagement paysager et la végétalisation,
- Structurer les déplacements piétons dans l'ensemble du parc,
- Aménager les parvis des églises pour permettre un meilleur accueil du public et des manifestations ainsi que le marché hebdomadaire,
- Etoffer la problématique des personnes à mobilité réduite notamment avec l'introduction de jeux pour les enfants handicapés.

Le budget prévisionnel des travaux est de 290.000 € HT pour la phase 2. Le maître d'œuvre sélectionné est « Sortons du Bois » et a engagé les études pour cette réalisation.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

	Montant HT
Commune de Wintzenheim	280 000 €
Conseil Départemental	10 000 €
<b>Total</b>	<b>290 000 €</b>

Denis ARNDT : Y a-t-il des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : Il est demandé d'approuver la 2<sup>e</sup> phase du projet d'aménagement. Bien sûr, nous approuvons la demande de subvention mais nous ne pouvons pas approuver la 2<sup>e</sup> phase du projet car elle n'a pas été vue en commission ni présentée et débattue. C'est une façon bizarre de travailler que d'apporter cela au conseil sans même en avoir débattu avec les membres du conseil municipal élus le 15 mars.

Monsieur le Maire : Je vous propose de donner un avis favorable à la subvention et nous allons modifier la délibération.

Caroline LEVI-TOPAL : On ne peut pas. Il faut approuver le projet sinon la demande n'est pas complète ni valable..

Monsieur le Maire : Nous allons approuver la délibération sachant que, de toute façon, le projet d'aménagement sera soumis en réunion de travaux.

Claude KLINGER-ZIND : Il y a une commission travaux dans les prochains jours.

Monsieur le Maire : Attendez un instant, je rectifie, le projet de réaménagement des parvis des églises a déjà été vu en réunion de travaux. Il y a eu quelques remarques qui ont été faites et dont nous avons tenu compte mais il a été vu en réunion de travaux. Il faut rechercher à quelle date cela a été fait.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais c'était dans la précédente mandature. Aujourd'hui il y a des nouveaux élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Oui sous la précédente mandature mais c'est la même municipalité, ça ne change pas.

Claude KLINGER-ZIND : Le conseil municipal n'est pas le même.

Monsieur le Maire : Peu importe, c'est la continuité. Dans tous les cas je fais voter cette délibération. Le projet a été soumis en commission de travaux. Il y a des modifications qui ont été apportées suite à la demande de la commission. Sinon, le projet est le même.

Claude KLINGER-ZIND : Mais ces modifications n'ont jamais été approuvées.

Monsieur le Maire : Si vous voulez nous vous les donnerons.

Claude KLINGER-ZIND : Elles n'ont jamais été présentées. Aujourd'hui nous sommes sous un nouveau mandat avec de nouveaux élus autour de la table et je trouve que le minimum était de consulter les nouveaux conseillers municipaux élus par la population.

Monsieur le Maire : Bien, je fais voter la délibération.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **APPROUVE** la 2<sup>ème</sup> phase du projet d'aménagement du parc Herzog – parvis des églises ainsi que son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fonds de Solidarité Territoriale de 10 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Subvention exceptionnelle à l'association le Cheval Blanc**

Rapporteur : Daniel LEROY

L'Association Le Cheval Blanc a pour objet de développer des activités à destination des habitants en jouant ainsi un rôle actif dans la vie locale que ce soit aux niveaux culturelle ou sociale.

Pour l'année 2020/2021, le Cheval Blanc propose un programme particulièrement riche en thèmes et à destination de tous les publics avec notamment :

- Gym et théâtre pour les petits,
- Après-midi jeux en famille,
- Café philo, langues et cultures chinoises,
- Photo,
- Dompter son ordinateur,
- Conférences sur la parentalité et café des parents,
- Participation à la semaine européenne de la réduction des déchets...

La diversité des activités est complémentaire avec celles proposées par la commune à l'Espace Arthuss. Loin d'être concurrentiel, les domaines développés qu'ils soient culturels, sportifs ou sociaux, touchent toute la population wintzenheimoise. Pour ces différents motifs, la commune souhaite soutenir l'association Le Cheval Blanc.

Il n'est pas possible de leur fournir des locaux dans la mesure où il n'y a plus de disponibilité. En revanche, il est possible de les soutenir financièrement avec une subvention de 5 000 € au titre des activités réalisées pour la population sur la commune.

Si la subvention est octroyée, l'association Le Cheval Blanc fera apparaître le soutien de la commune en mettant le logo de la ville sur ses différents supports.

Monsieur le Maire : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ?*

Christelle PFLEGER : *Pouvez-vous nous expliquer le barème qui a été appliqué pour arriver à cette somme de 5 000€ ?*

*D'autre part, je vois noter « Le Cheval Blanc fera apparaître le soutien de la commune », mais est-ce que la commune met aussi en avant toute la publicité nécessaire ?*

Monsieur le Maire : *Je répondrai à votre deuxième question et laisserai Monsieur LEROY répondre à la première. Bien entendu, nous attendons d'abord d'être partenaire et de signer une convention avec eux. A partir de ce moment-là on fera le nécessaire. Pour l'instant on peut le rajouter sur le site internet mais j'attendais d'abord la délibération du conseil municipal. Si je l'avais rajouté sur le site internet avant, vous m'auriez dit, et vous auriez eu raison, « attendez Monsieur le Maire, nous n'en avons pas discuté ».*

Daniel LEROY : Sur la première question qui attrait au financement, il ne s'agit pas d'une association qui a signé une convention avec la commune. Elle n'entre donc pas dans les critères habituels de financement notamment de fonctionnement. De ce fait, cette association peut être subventionnée, comme toute association qui organise des activités pour la commune de Wintzenheim, à titre exceptionnel sur projet. C'est sur la présentation de leur programme qu'ils sont venus exposer et sur la multiplicité des actions qu'ils mènent auprès de la population et qui ne sont pas assurées par l'Arthuss, que nous avons proposé de leur attribuer une subvention de 5 000 € permettant ainsi d'alléger leur budget. Il s'agit donc d'un montant au vu des activités proposées et non pas un montant relevant d'un barème. C'est comme quand une association nous propose un spectacle ou fait une animation particulière dans la ville, c'est en fonction de leur budget et de l'intérêt de l'animation pour la population que l'on propose un montant de subvention.

Monsieur le Maire : Bien entendu, on a fait attention concernant le nombre d'activité. Vous l'avez sans doute vu car ils ont distribué un prospectus dans les boîtes aux lettres avec toutes les activités proposées, et c'est quand même un nombre important.

Claude KLINGER-ZIND : Il est bien écrit qu'il n'est pas possible de leur fournir des locaux, est-ce que cette subvention ne correspond pas plutôt au déficit de locaux de la commune ? Sachant qu'ils payent dans les 800 € par mois de loyer hors charges ? Est-ce que c'était un prorata par rapport au nombre de mois ?

Monsieur le Maire : Ce sera des discussions qu'il y aura plus tard. Pour l'instant, c'est une aide pour leurs activités. Après, j'ai dit que j'étais prêt à m'engager à avoir une discussion avec le propriétaire des locaux par rapport aux locaux du site jazz.

Voilà, je soumetts au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association MJC Le Cheval Blanc pour 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Subvention exceptionnelle à l'association LEZARD**

Rapporteur : Daniel LEROY

Dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental du Haut-Rhin « Culture et solidarité », l'association Léopard a proposé un projet de médiation culturelle à destination des résidents de l'EPHAD Les Magnolias de Wintzenheim.

Le projet s'intitule « *La Parole en Chansons* ». Il s'agit d'une rencontre créative entre les résidents de l'EHPAD de Wintzenheim, Paul d'Amour, chansonnier, et Etienne Gendrin, illustrateur de BD, d'une immersion ludique dans le processus de création d'une œuvre musicale « chanson » (de tous styles). Chaque personne est invitée, avec l'aide des intervenants, à écrire, composer sa propre chanson, à raconter son histoire en chanson. Une mise en image des chansons sera réalisée par l'intervenant illustrateur (Etienne Gendrin).

A l'issue des ateliers aura lieu une présentation publique, sous forme de concert, des œuvres avec la participation du public.

La durée des ateliers peut être modulée en fonction des contraintes, sur demande et en partenariat avec l'équipe d'accueil de l'EHPAD et se dérouleront sur 4 jours :

- J1 Départ de l'atelier : mise en œuvre des outils de création,
- J2 Création, écriture et composition (demi-journée en présence des participants),
- J3 Création, écriture, composition (demi-journée en présence des participants),
- J4 Répétition et restitution.

L'association a obtenu une subvention de 200 € de l'EPHAD Les Magnolias et 1 600 € du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Maintenant, l'association sollicite une subvention communale pour l'aide au financement de ce projet de médiation culturelle.

Daniel LEROY : *Avant de voter, il faut savoir que les personnes âgées dans les EHPAD ont été fortement touchées par la période du Covid et qu'elles ont grandement besoin de retrouver un peu de vie sociale et de gaieté. Et nous sommes convaincus que cette activité, cette proposition, peut leur ramener un peu d'entrain et de vie sociale qu'ils ont perdus cette année, et surtout de les déstresser un peu et de leur faire oublier le climat délétère qui existe en France en ce moment.*

Monsieur le Maire : *Je tiens à rappeler que ce sont la directrice des Magnolias ainsi que l'animatrice qui ont fait appel à nous pour pouvoir organiser cette animation. Vous savez que les budgets des EHPAD sont également très serrés et avec la Covid, les dépenses supplémentaires ont fortement impacté le budget. Elles ne savent pas encore aujourd'hui s'il y aura des rallonges de budget. Mais je crois que l'on doit bien ça à nos aînés.*

*Je voudrais également dire que Camille GROSSE ne participera pas au vote, son mari faisant partie de l'association.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

Claude KLINGER-ZIND : *Plusieurs petites choses. Déjà, quel est le budget global de l'intervention de l'animation ?*

Daniel LEROY : *Le budget total de l'opération est estimé à 3 800 €. Lors de la restitution il y aura de la gravure à faire.*

Claude KLINGER-ZIND : *Une représentation publique est prévue. Mais aujourd'hui, avec les difficultés liées à la crise sanitaire, je ne vois pas trop comment ça peut être réalisé.*

Monsieur le Maire : *Effectivement, c'est prévu. Mais aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de dire ce qui va être public ou pas. On vit au jour le jour.*

Claude KLINGER-ZIND : *C'est quand même un établissement qui n'a pas de liaison particulière avec la commune d'autant plus que l'on y accueille des gens de toutes les communes. S'il y avait une restitution publique à coup sûr, on pourrait admettre une subvention. Mais là, c'est vraiment une animation interne destinée aux résidents de cet EHPAD. Je suis un peu surpris que la commune participe.*

Monsieur le Maire : *Le Conseil Départemental a réagi un peu comme vous en disant qu'il y avait quand même des personnes venant de tout le bassin de vie et c'est pour ça qu'il a octroyé une subvention de 1 600 €. C'est également pour ça que nous ne nous sommes pas alignés sur la subvention du Conseil Départemental parce qu'on a considéré que l'association pourrait peut-être se tourner également vers d'autres communes. Vu le nombre de résidents de Wintzenheim à l'EHPAD, 700 € c'est cohérent.*

*Bien, on passe au vote.*

**Le conseil municipal par 23 voix pour et 5 abstentions :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Lézard pour leur intervention à l'EPHAD Les Magnolias,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12. Substitution de la commune de Wintzenheim par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

Sur délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR), l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion fixés par le Syndicat sont de 0,5%.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette disposition. Cela étant, il est précisé que cette décision demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Claude KLINGER-ZIND : *Est-ce que ce point a été vu en commission Finances ?*

Monsieur le Maire : *Il n'a pas besoin d'être vu systématiquement en commission Finances. Ce n'est pas une obligation.*

Claude KLINGER-ZIND : *Ce n'est pas une obligation mais on peut en parler, en débattre.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas d'obligation à examiner ce point en commission des finances.*

Claude KLINGER-ZIND : *Ah non il n'y a pas d'obligation mais c'est pour le principe que tu as d'ailleurs énuméré dès le début, tout doit être vu en commission et discuté.*

*D'autre part, je n'ai pas bien compris à quoi correspond ce 1%. Actuellement le fournisseur d'électricité prend 1% pour ses frais de gestion si j'ai bien compris. Ensuite, ce sera le syndicat d'électricité qui prendra 1%. Mais est-ce que c'est le même ? Le fournisseur ne le prendra plus ? Ça se substitue ?*

Monsieur le Maire : *Alors, le syndicat prendra 1.5% et non pas 1%, il y a une erreur.*

Claude KLINGER-ZIND : *Donc c'est le contribuable qui va passer à la caisse.*

Monsieur le Maire : Je crois que c'est une délibération que toutes les communes vont prendre.

Claude KLINGER-ZIND : Pas forcément.

Monsieur le Maire : Moi j'en suis persuadé. En discutant avec d'autres maires, j'ai l'impression que tout le monde va aller vers ça. J'en parlerais d'ailleurs à l'association des maires puisque nous avons la première réunion la semaine prochaine. Mais en tous les cas j'ai eu écho que l'ensemble des maires prenait cette délibération.

Claude KLINGER-ZIND : Donc vous augmentez le tarif de l'électricité pour le contribuable finalement.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit ça. Moi je ne voudrais pas gérer ça.

Claude KLINGER-ZIND : Aujourd'hui ça fonctionne.

Monsieur le Maire : Madame LEVI-TOPAL va vous expliquer.

Caroline LEVI-TOPAL : C'est censé être le service Finances qui vérifie les factures reçues. Mais c'est très complexe parce qu'il y a certains distributeurs qui envoient des factures de 10 € ou 15 €. Donc, il y a une multiplicité de factures reçues. Pour en avoir parlé avec le responsable du service des finances, il s'avère qu'ils sont complètement démunis pour effectuer un travail correct à la fois en temps à accorder et en outils. Ils estiment que ce sera au bénéfice de la collectivité que le syndicat vérifie et relance, car ils ne peuvent pas le faire correctement en interne. Cela nous permettra certainement d'avoir des recettes supplémentaires puisque le suivi sera meilleur.

Claude KLINGER-ZIND : D'autant plus, cela aurait pu être vu en commission des finances.

Monsieur le Maire : Pas forcément. Bon je vais passer au vote.

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Wintzenheim pour la perception de la TCFE sur son territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**13. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour créer des postes afin de permettre la promotion des agents au grade supérieur et de supprimer les postes en conséquence.

Par ailleurs, ces promotions traduisent pour certains agents leur évolution dans l'organigramme.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h00	Création
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h00	Suppression
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	34h00	Création
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34h00	Suppression
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00	Création
Animateur	1	35h00	Suppression
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00	Création
Rédacteur	1	35h00	Suppression
Adjoint technique	1	24h41	Suppression
Adjoint technique	1	27h44	Suppression
Adjoint technique	1	27h48	Suppression
Adjoint technique	1	35h00	Suppression
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	24h41	Création
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	27h44	Création
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	27h48	Création
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00	Suppression
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h00	Création

Ces modifications prendraient effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

*Monsieur le Maire : Simplement un petit rappel. En 2016, avec l'ensemble du personnel en commission paritaire, nous avons décidé de bloquer les carrières pour 4 ans. Je respecte mes engagements. Je n'ai pas voulu remettre les avancements en place faire avant les élections municipales, c'est pour cela que je le propose maintenant au vote du conseil municipal. Il est bon de revoir les carrières, il y a des agents qui sont méritant et il y a eu des avis favorables par le centre de gestion. Si vous avez des questions nous allons essayer d'y répondre.*

*Claude KLINGER-ZIND : Peut-être des précisions. A quelle échéance cela va bouger ?*

*Monsieur le Maire : Au 1<sup>er</sup> octobre.*

*Claude KLINGER-ZIND : Et budgétairement, a-t-on une idée de ce que cela représente ?*

*Monsieur le Maire : Environ 30 000 €. Les avancements d'échelon ne sont pas du ressort du conseil municipal mais du Maire.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 17 septembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14. Création supplémentaire de postes d'agents contractuels sur des emplois non – permanents**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le législateur autorise le recrutement d'agents contractuels :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs, ou
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par délibération du 23 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la création de :

- 3 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Avec la pandémie et ses effets déstructurant l'organisation des services (surtout avec le confinement) ainsi que les besoins épisodiques qui ne peuvent être à l'origine de création d'emploi permanent, il est proposé d'actualiser les modalités de recours à des agents contractuels sur des emplois non-permanents.

Il s'agit en conséquence, depuis 2018, d'ajouter deux postes d'agents contractuels non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et deux postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 17 septembre 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer 2 postes supplémentaires (soit 5 postes au total) d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et rémunéré par référence à un échelon du grade précité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **DECIDE** de créer 2 postes supplémentaires (soit 4 postes au total) d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et rémunéré par référence à un échelon du grade précité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15. Fixation d'un budget de formation des élus pour 2021 et modalités de fonctionnement**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. En application de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier il est rappelé que l'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 25 500 € par an pour la commune de Wintzenheim.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions,
- priorité sera donnée à l'organisation d'actions de formation au niveau local afin de pouvoir y accueillir un maximum de conseillers,
- les demandes de formation des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, (à préciser que si cela relève du Droit Individuel à la Formation (DIF), c'est au conseiller de demander le financement directement à la Caisse des Dépôts et Consignation),
- l'enveloppe budgétaire est fixée à son niveau maximum soit 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- les modalités d'utilisation de l'enveloppe budgétaire sont arrêtées de la manière suivante afin de tenir compte de la spécificité des fonctions de chaque membre du conseil, étant précisé que le droit à la formation étant un droit individuel propre à chaque élu, il ne sera pas fait de distinction en fonction de l'appartenance politique de chaque conseiller :

1- montant maximum :

- 65 € mensuels pour les conseillers municipaux (ou 780 € par an)
- 80 € mensuels pour les conseillers délégués (ou 960 € par an)
- 90 € mensuels pour les adjoints et le maire (ou 1 080 € par an)

2- périodicité :

- les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le Maire,
- les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année,
- les crédits individuels sont mutualisables par groupe politique.

Les conditions sont les suivantes :

- la formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- la formation devra privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité, etc.)

- formations en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, sportive, etc.)
  - chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.
- les frais d'enseignements sont payés sur facture directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement en métropole, le remboursement forfaitaire se fera sur la base du taux maximal prévu par les textes en vigueur et sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire qui sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu,
  - les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs,
  - les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l'élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : Premièrement, est-ce que les montants peuvent être reportés d'une année à une autre ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un budget annuel, voté d'année en année.

Claude KLINGER-ZIND : D'accord. Une chose me gêne un peu. Il s'agit là de formations payantes organisées par des organismes, et je trouve bien dommage de ne pas avoir les communications concernant les formations organisées par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont, apparemment, tu fais partie du bureau. Je trouve ça déplorable.

Monsieur le Maire : Mais vous les aurez. En général, quand l'Association des Maires du Haut-Rhin organise des formations, en principe vous êtes mis au courant puisque je demande qu'on vous les envoie. Si ce n'est pas le cas, je le ferais moi-même à ce moment-là.

Claude KLINGER-ZIND : D'accord, parce que nous n'avons rien du tout.

Monsieur le Maire : Je souhaiterais effectivement que l'on privilégie d'abord les formations gratuites, ce qui paraît tout à fait logique.

Claude KLINGER-ZIND : Eh bien oui, d'autant qu'elles sont adaptées.

Monsieur le Maire : Alors après il y a certainement des formations qui ne conviennent pas car vous voudrez certainement aller plus loin.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais nous n'en avons pas la communication.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez car je vais demander à ce que cela vous soit communiqué.

Claude KLINGER-ZIND : Merci.

Monsieur le Maire : Autre question ? Pas d'autre question, on peut passer au vote.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 est fixée à 25 500 € ;
- **INSCRIT** les dépenses relatives au frais de formation des membres du conseil municipal qui seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **16. Fixation des modalités de remboursement des frais pour les élus et les agents**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour les élus et ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune.

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS SPECIFIQUE AUX ELUS**

**La notion de mandat spécial** s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. Ces frais comprennent aussi les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et hors du territoire national.

A cet effet, pour tous types de déplacements, le Maire signe un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport (y compris le remboursement du carburant en cas de location ou remboursement kilométrique pour le véhicule personnel), le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu. Les transports utilisés peuvent être de tous types : train, véhicule personnel ou de location, co-voiturage... C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Les **frais de représentation** liés aux fonctions des élus, Maire et Adjoints, notamment les frais de repas, sont remboursés sur la base de justificatifs. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ainsi en est-il aussi des dépenses qu'ils supportent personnellement en raison des réceptions, manifestations et autres évènements qu'ils organisent ou auxquelles ils participent.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET LES ELUS : LES INDEMNITES DE MISSION

Le remboursement des frais occasionnés par les **déplacements** d'agents ou d'élus en mission (stage, réunions, formations...), s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un **ordre de mission** et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

1. Pour les personnels territoriaux, il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
  - Des agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
  - Des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du Code du Travail recrutés directement sans concours (article 38) ;
- Les collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- Les agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

2. Pour les autres catégories de personnes, la présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci. Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux (article R 2123-22 du CGCT) ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

**L'ensemble des catégories 1 et 2 sont les bénéficiaires des remboursements suivants :**

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

L'ordre de mission peut être permanent, soit pour l'année civile, soit non permanent émis lors de missions ponctuelles.

**Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.**

#### **Les frais de transport**

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Le train : Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe. Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Les autres transports collectifs : Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule.

Les véhicules personnels : Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru.

Les autres types de véhicules : le bénéficiaire peut utiliser un taxi ou un véhicule de location quand l'intérêt du service ou l'objet du déplacement le justifie. Dans ce cas, les frais de location et les remboursements des frais annexes (carburant, péages, frais de stationnement...) se feront sur justificatifs.

Assurance : Actuellement les agents utilisant leur véhicule personnel sont couverts par l'assurance de la collectivité. Un nouveau marché sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans le cas où cette prise en charge ne serait pas renouvelée, il sera demandé aux agents qui utilisent leur véhicule terrestre à moteur de souscrire au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

### **Les frais d'hébergement**

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement. Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire comme suit, sur présentation d'un justificatif :

- France métropolitaine : taux de base : 70 €
- France métropolitaine : grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- France métropolitaine : Commune de Paris : 110€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris. Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

## **Les frais de repas**

Dans le cadre de la mission ou de la formation ou du stage, et si les repas ne sont pas pris en charge, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 17.50 € par repas.

## **La formation des agents**

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation. Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Dans le cas où les frais de formation ne sont pas en charge par le CNFPT ou par un autre organisme de formation, s'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

## **Les frais de concours et d'examens**

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale. Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

*Monsieur le Maire : Si vous avez des questions, Madame LEVI-TOPAL, notre DGS, se fera un plaisir d'y répondre.*

*Claude KLINGER-ZIND : Pour les élus, il est bien indiqué que c'est uniquement à titre exceptionnel dans le cadre de missions particulières, pas pour des déplacements courants dus à la fonction.*

*Monsieur le Maire : Alors, pour des réunions, si un élu ou un adjoint devait se rendre à 100km ou 200km, cela sera pris en charge.*

*Claude KLINGER-ZIND : Avec un ordre de mission ?*

*Monsieur le Maire : Oui, je souhaite que cela se passe comme ça car il y a eu tellement de débats notamment sur les déplacements à Mönese que, comme ça, ça sera clair, il faudra présenter un papier.*

*Claude KLINGER-ZIND : Donc on parle bien d'un remboursement sur présentation d'un justificatif permettant un suivi.*

*Monsieur le Maire : Mais bien sûr. Ça a toujours été fait sur présentation d'un justificatif.*

*Claude KLINGER-ZIND : Pas certains remboursements.*

Monsieur le Maire : Les remboursements ont toujours été fait sur présentation d'un justificatif, je le maintiens.

Claude KLINGER-ZIND : Eh bien non.

Caroline LEVI-TOPAL : Je voudrais quand même préciser, pour répondre à votre question concernant les déplacements courants, ils sont pris en charge au même titre que ceux des agents. C'est-à-dire que, pour une réunion, les agents se font rembourser leurs frais de déplacement. Donc un élu qui va, par exemple à Strasbourg, peut également se faire rembourser ses frais de déplacement.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais c'est une mission particulière. Ce n'est pas quelque chose de courant.

Caroline LEVI-TOPAL : Eh bien si c'est une réunion avec le président de région par exemple, les frais de déplacement seront pris en charge. C'est le sens de la délibération. Il faut un ordre de mission soit temporaire, soit permanent selon le besoin. Dans tous les cas, l'ordre de mission est obligatoire.

Monsieur le Maire : Madame la Directrice Générale des Services, merci pour cet éclaircissement. Je vais passer au vote.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 septembre 2020 ;

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :**

- **ANNULE** la délibération en date du 29 novembre 2013 concernant les frais de mission et de déplacement des élus locaux,
- **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17. Informations**

- Modification de l'organigramme des services municipaux
- Autorisations d'urbanisme
- Manifestations
- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

## **Modification de l'organigramme des services municipaux :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le poste de Directeur Général Adjoint des services est vacant depuis maintenant plus d'un an. Depuis cette date, la DGS a pallié à cette absence en prenant en charge les missions de la DGA. Trois appels à candidature ont eu lieu et ont été infructueux. Cette situation ne peut pas s'inscrire dans le temps. En conséquence, l'organisation des services est modifiée en redistribuant les missions.

Ainsi, les trois volets principaux du poste de la Direction Adjointe sont répartis de la façon suivante :

- Dossiers juridiques et contentieux - administration générale : la Directrice Générale des Services reprend définitivement l'ensemble des missions d'administration ainsi que le développement économique.
- Commande publique : un agent du service Finances doit partir en retraite. Il s'agit de recruter un(e) remplaçant(e) de catégorie B qui aurait en charge les marchés publics et le mandatement.
- Enfance Jeunesse : un service spécifique Enfance Jeunesse est créé et pris en charge par un agent déjà présent dans la collectivité.

Le Comité Technique du 17 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

Claude KLINGER-ZIND : *Merci pour l'organigramme avec les photos, chose que j'avais demandée il y a plus de 5 ans me semble-t-il.*

Monsieur le Maire : *Je voudrais rouvrir le point concernant l'aménagement du parc Herzog. Monsieur KLINGER-ZIND m'avait interpellé, peut-être à juste titre, mais je rappelle que ceux qui ne sont plus au conseil municipal avaient validé le projet. Ce qui veut dire que si aujourd'hui je modifie le projet, ce sera faire un pied de nez aux gens qui ont travaillé sur ce projet.*

## **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

SCI LES MYRTILLES - Mme OSTERMANN Messaouda : réaménagement de l'ancienne discothèque « Le Poisson Rouge » et création de baies vitrées en façade ouest, 137 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

M. UNAL Yasin : création d'un bâtiment d'utilité mixte (bureau, atelier, logement), Lieudit Muehlfeld – LOGELBACH

M. LEFRANC Cédric : lucarne de toit, 3 fenêtres de toit, changement de menuiseries extérieures, agrandissement d'une porte-fenêtre et agrandissement d'une fenêtre, 07 A Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

M. CRUZOL Clément : mise en place d'une piscine semi-enterrée, 23 Route de Colmar – WINTZENHEIM

M. SUTTER Jean-Marie : construction d'un garage, création d'un châssis de toiture façade est, modification de la maçonnerie clôture rue avec création d'un portail coulissant et portillon, 11 Rue des Ecoles – WINTZENHEIM

COLMAR AGGLOMERATION : démolition de l'ancienne déchetterie, Rue des Champs – LOGELBACH

M. LEGENTIL Jean-Pierre : création d'un abri de jardin, 13 A Route de Colmar – WINTZENHEIM

M. BUCHER Francis : rénovation et extension de la maison existante avec suppression du garage, 08 Rue de la Chapelle – LOGELBACH

WINTZEDIS – M. RAZER Bruno : extension et restructuration de la galerie marchande et retraitement des façades coté entrée 1, 11 Rue Herzog – LOGELBACH

WINTZEDIS - M. RAZER Bruno : extension et création de volumes nouveaux dans les volumes existants, 12 Rue Herzog – LOGELBACH

M. SAHIN Galip : construction d'une maison jumelée, Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

M. MOINE Sébastien : extension d'une maison individuelle, construction d'un garage double et d'un espace pool-house, fermeture de la terrasse couverte existante, transformation du toit du garage en toiture terrasse, 52 Rue du Docteur Albert Schweitzer – WINTZENHEIM

M. DUC Philippe : construction d'une maison individuelle, Baerenthal – WINTZENHEIM

M. ONAR Bayram : construction d'une maison sur sous-sol avec garage et piscine, 02 A Route de Colmar – WINTZENHEIM

POULAILLON - Mme POULAILLON Magalie : aménagement d'un magasin POULAILLON, 12 Rue Herzog – LOGELBACH

M. EL KHAIR Bachir : construction d'une extension, fermeture d'un pignon, pose de portails, aménagement partiel du terrain pour une place de parking supplémentaire, 22 Rue des Dominicaines – LOGELBACH

M. BUREL Victor : construction d'une maison individuelle, 101 A Route de Colmar – WINTZENHEIM

FEDERATION DE CHARITE CARITAS - M. SCHIFFLI Jean-Marie : démolition de quatre bâtiments, 02 Rue Principale – LA FORGE

M. DA CONCCICAO Valdemar : démolition d'un garage, 40 Route de Colmar – WINTZENHEIM

M. MEYER Alain : démolition de l'ancien abri de jardin et mise en place d'un nouveau, 09 Rue des Ecoles – WINTZENHEIM

France SOLAR SARL - M. KILICDEMIR Ercan : installation de dix panneaux photovoltaïques, 05 Rue Taennchel – LOGELBACH

M. AREAIS Christopher : ravalement de façades, 05 Rue de la Petite Porte – WINTZENHEIM

M. SCHMITT Claude : division foncière, Rue des Ecoles – WINTZENHEIM

COMMUNE DE WINTZENHEIM - M. NICOLE Serge : aménagement du Parc Herzog 2<sup>e</sup> tranche, Rue Herzog – LOGELBACH

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. NICOLE Serge : réfection de la toiture de l'église St-Laurent, 28 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

COMMUNE DE WINTZENHEIM - M. NICOLE Serge : réfection du mur du parking Simone Veil, 07 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

PRO ECO ENERGIE - M. LEVY David : isolation avec changement de couleur des façades, 01 Rue du Cimetière – LOGELBACH

M. MATHERN Jean-Georges : mise en place d'un carport, 15 Rue des Bleuets – WINTZENHEIM

France SOLAR SARL - M. KILICDEMIR Ercan : installation de dix panneaux photovoltaïques, 03 Rue Auguste Sontag – WINTZENHEIM

M. BOHN Roland : ravalement de façades et mur de clôture, 28 Rue du Docteur Albert Schweitzer – WINTZENHEIM

M. HEIMBURGER Pascal : ravalement de façades, travaux de zinguerie, dépose de la cheminée côté ouest, 39 Rue de Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. HEIMBURGER Pascal : remplacement des fenêtres en bois par du PVC, mise en place d'une fenêtre de toit côté ouest, remplacement de la porte d'entrée, 39 Rue de Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. GRAWEY Jérôme : remplacement de tuiles, ravalement du bardage existant, création d'ouvertures supplémentaires, 07 Rue du Hohlandsbourg – WINTZENHEIM

COMMUNE DE WINTZENHEIM - M. NICOLE Serge : démolition, Rue du Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. BONVICINI Christophe : remplacement de la clôture et du portail, 02 Rue du Maréchal Foch – WINTZENHEIM

M. RENDLER Gilles : mise en place d'une piscine, 02 Rue de l'Abbé Stupfel – WINTZENHEIM

EURL SOLARISA - M. DAPP Fabien : rajout de panneaux photovoltaïques côté sud de la toiture, 20 A Rue Schwendi – WINTZENHEIM

M. TURKOGLU Cengiz : construction d'une piscine, Route de Colmar – WINTZENHEIM

COMMUNE DE WINTZENHEIM - M. NICOLE Serge : mise en place d'une passerelle à l'Arthuss, 02 Rue de Lattre de Tassigny – WINTZENHEIM

Mme HOCHKAEPPEL Marie-Louise : changement de fenêtres et porte-fenêtre, 17 Rue du Vignoble – WINTZENHEIM

RELAIS IMMO GESTION - Mme HAAS-NUNGE Martine : réfection de la toiture, 26 Rue Herzog – LOGELBACH

WINTZEDIS - M. RAZER Bruno : pose d'enseigne, 12 Rue Herzog – LOGELBACH

M. OLSZAK Sébastien : remplacement de fenêtres, 05 Rue du Cerf – WINTZENHEIM

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Claude KLINGER-ZIND : *Il y a une démolition rue du Maréchal Joffre, je pense que c'est le terrain à côté du cimetière ?*

Monsieur le Maire : C'est le parking que l'on veut faire à côté du cimetière. C'est le terrain que l'on va acheter mais à cause de la Covid ça a pris du retard, les notaires sont dépassés par les événements.

**Manifestations** : Daniel LEROY

Monsieur le Maire : Avec ce qui se passe actuellement, il n'y a malheureusement plus beaucoup de manifestations. Croyez bien que je le regrette car nous sommes quand même une commune qui bouge beaucoup et où beaucoup de choses se passent. Ça tourne un peu au ralenti en ce moment mais on souhaite que tout cela reprenne.

SEPTEMBRE 2020		
29	19h	Inauguration du pôle médical Louise JORDAN de Logelbach
OCTOBRE 2020		
07	20h	Concert Gainsbourg – Auditorium de l'Arthuss
10 et 11		Salon des minéraux, cristaux, bijoux et de l'art « Minéral Art Folie's » - Halle des Fêtes
21	15h	Spectacle jeune public – « Les contes de pleine lune » Théâtre d'Ochisor – Auditorium de l'Arthuss
25	10h à 19h	8 <sup>ème</sup> édition de « Happy Miel » - Halle des Fêtes
NOVEMBRE 2020		
01	9h à 17h	Bourse Bandes Dessinées et multi-collections – Halle des Fêtes
04	20h	Concert Barzingault – Auditorium de l'Arthuss
06	20h	Conférence des Amis de la Chapelle Herzog « La saga du textile à Logelbach au 19 <sup>ème</sup> siècle » - Auditorium de l'Arthuss
06 07 et 08	17h30 9h à 18h	Bourse aux skis des Amis de la Nature de Munster – Halle des Fêtes
07 et 08		Exposition photo de l'association Nuit Blanche – Salle Laurentia
13 14 15	17h à 22h 10h à 21h 10h à 19h	Salon des vins VINOMEDIA – Halle des Fêtes

Monsieur le Maire : Il faudrait rajouter la cérémonie du 11 novembre ainsi que la messe. On verra en fonction de l'actualité si on ouvre au public ou si on fait comme pour la cérémonie du 8 mai. .

### **Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
KLEINHENNY SAS	LOT 7 MENUISERIE INTERIEURE BOIS RESTRUC GROUPE SCOLAIRE LOG	2017,14	07/07/2020
BERNER	VIS ETC ATELIERS	254,56	08/07/2020
BERNER	ANTIDERAPANT NOIR ET JAUNE COVID 19	366,53	08/07/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
SANISITT	SIPHON ETC DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	590,33	08/07/2020
SANISITT	COUDES ETC DIV BAT	236,45	08/07/2020
SANISITT	MANCHONS LAITON ETC DIVERS BATIMENTS	158,48	08/07/2020
SANISITT	COUDES PVC	11,38	08/07/2020
CENTRAKOR COLM	POUBELLES BUREAU DE VOTE COVID	97,93	08/07/2020
ADELYA	PINCE RAMASSE DECHETS	140,34	08/07/2020
SIGNALISATION	PEINTURE ROUTIERE	833,26	08/07/2020
LOXAM COLMAR	LOCATION D'UNE NACELLE	279,47	08/07/2020
LOXAM COLMAR	LOCATION D'UNE NACELLE	558,94	08/07/2020
BATILOC	REPLACEMENT PORTE GENS DU VOYAGE	834	08/07/2020
COLMAR EAU	CURAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	08/07/2020
CENTRE AUT	CT PIAGGO 853 ZV 68	24,65	08/07/2020
CENTRE AUT	CT BERLINGOT 5189 XQ 68	67,2	08/07/2020
LAUBER R	REVISION RENAULT ZOE	136,5	08/07/2020
SARL FERTAL	REPARATION AUTOLAVEUSE DIVERS BATIMENTS	569,02	08/07/2020
IMS SERVICES	REPARATION RADAR PEDAGOGIQUE LA FORGE	360	08/07/2020
ORONA EST ASCEN	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF WINTZ	296,78	08/07/2020
RISO FRANC	MAINTENANCE RISO DU 01/10/2019 au 31/12/2019	24	08/07/2020
MISTRAL-01	CREATION SESSION ET BOITE MAIL	108	08/07/2020
MISTRAL-01	SOLUTION ANTIVIRUS ET CONTROLE SECURITE	133,2	08/07/2020
GESCIME	MODIFICATIONS LOGICIEL CIMETIERE + RESTAURATION DES DONNEES	201,6	08/07/2020
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15/06/2020 AU 14/09/2020	277,66	08/07/2020
FREPPPEL EDAC	CARTONS	87,6	08/07/2020
DOCAPOST FAST	TELESERVICE ET CLE USB	330	08/07/2020
JARDINS	FOURNITURE DE PLANTES - FLEURISSEMENT 2020	3765,3	08/07/2020
ORANGE	LOYER STANDARD DU 01/07/2020 AU 30/09/2020	1034,59	08/07/2020
LAERDAL	ELECTRODES ET BATTERIE POUR DEFIBRILLATEURS	1356	08/07/2020
PROTECTAS	HONORAIRES MISSION ETUDE ET CONSEIL EN ASSURANCE	2460	08/07/2020
SOCOTEC	CAMPAGNE DEPISTAGE RADON DIVERS BATIMENTS	3900	08/07/2020
FREPPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER	2737,9	08/07/2020
ROSETTE FL	BON ACHAT MAISONS FLEURIES	1520	08/07/2020
DOCAPOST FAST	TELESERVICES ET CLE USB	1980	08/07/2020
MIRCO	POSE D'UN VITRAGE ISOLANT COUPE FEU ARTHUSS	5576,4	08/07/2020
AFC DETECTION	DETECTION ET GEO REFERENCMENT DES RESEAUX SENSIBLES	6336	09/07/2020
APAVE	SPS RESTRUCTURATION LOTS VRD ET RESEAUX SECS RUE JOFFRE	780	09/07/2020
SIGNATURE	FOURNITURE POUR MARQUAGE ROUTIER	5181,36	09/07/2020
HIRTZ	GNR VEHICULES	1400,82	13/07/2020
EQUIP PRO	GRILLES DIVERSES MANIFESTATIONS	2540,27	13/07/2020
COLMAR EAU	RENOUVELLEMENT HYDRANT ROUTE DE COLMAR WINTZ	2353,8	13/07/2020
SVP	HONORAIRES CONTRAT INTEGRAL	2144,59	13/07/2020
AZUR FM	ADHESION SERVICE LOCAL	1592,2	13/07/2020
MICHEL ETS	TAILLE HAIES	629,2	13/07/2020
PHARMACIE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE MATERNELLE LOG	139,62	15/07/2020
EQUIP PRO	MASQUES COVID 19	177,24	15/07/2020
ELECTIS BURKLE	BATIBOIS ETC SALLE UNGERER	149,08	15/07/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
ELECTIS BURKLE	BARRETTES ETC DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	152,69	15/07/2020
ELECTIS BURKLE	BORNES ETC SALLE UNGERER	456,61	15/07/2020
ELECTIS BURKLE	INTERRUPTEUR ET SUPPORT BATIBOX PERISCLAIRE LOG	198,17	15/07/2020
EGLINSDOER	DEVIDOIR NEZ DE ROBINET ETC ECOLE MATERNELLE WINTZ	168,28	15/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE SALLE UNGERER	139,14	15/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE STADE ST GILLES ET ECOLE PRIMAIRE WINTZ	262,07	15/07/2020
BATIBOIS	PLACAGE ETC DIVERS BATIMENTS	395,8	15/07/2020
COMAFRANC	CLE BLUETOOTH POUR LES ELECTRICIENS	57,65	15/07/2020
COMAFRANC	PETIT MATERIEL DIVERS BATIMENTS	343,3	15/07/2020
HEINTZ HEN	CLEFS ECOLE MATERNELLE WINTZ	91,15	15/07/2020
SAGELEC	BALAI POUR BAS DE PORTE WC PUBLIC LOGELBACH	70,97	15/07/2020
EQUIP PRO	GOBELETS ETC BARBECUE CMJ	113,57	15/07/2020
FOUSSIER	PIED TUBULAIRE	55,97	15/07/2020
FOUSSIER	ROULETTE GYMNASSE WINTZ	24,29	15/07/2020
FOUSSIER	CONSOLE PERISCOLAIRE LOG	11,23	15/07/2020
FOUSSIER	PATERE 3 TETES ETC PERISCOLAIRE LOG	32,36	15/07/2020
FOUSSIER	POIGNEE MANIVELLE PERISCOLAIRE	17,66	15/07/2020
ALSACE ARR	BUSES ETC ESPACES VERTS	265,4	15/07/2020
MICHEL ETS	VIS ETC ENTRETIEN MATERIELS ESPACES VERTS	173,35	15/07/2020
GEDIMAT	CONCASSE ETC ENTRETIEN VOIRIE	242,09	15/07/2020
FOUSSIER	CONES DE SIGNALISATION	280,8	15/07/2020
VET PRO	HABILLEMENT OUVRIERS	231,96	15/07/2020
ACCES EDITION	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOG	50	15/07/2020
RUC COLMAR	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	357,6	15/07/2020
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE MATERNELLE WINTZ	37,21	15/07/2020
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE WINTZ	120,9	15/07/2020
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU STOCKS MAIRIE	951,96	15/07/2020
BILZ COUVERTURE	REPARATION COUVERTURE ETC ARTHUSS	938,1	15/07/2020
SUEZ RV NORD ES	DEPOSE GROS ELECTRO MENAGER ET SOLVANT	588,36	15/07/2020
COIFFURE DU HOH	INTERVENANT COIFFURES ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS	120	15/07/2020
MYL ET UN SOINS	INTERVENANT ESTHETIQUE ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS	124	15/07/2020
COSEEC	PRESTATION MECANIQUE 2020 TERRAIN D'HONNEUR	2166	16/07/2020
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	190,95	16/07/2020
BERNER	RUBAN MASQUAGE ATELIERS	432,47	16/07/2020
PICARD M2P	TIRETTE PLUMIER ARTHUSS	81,94	16/07/2020
HIRTH	PAUMELLE DE PORTE ARTHUSS	70,56	16/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	31,8	16/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ETC DIVERS BATIMENTS	473,84	16/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	217,45	16/07/2020
BOULANGER MAG	TELEPHONE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	99	16/07/2020
LEITZ SARL	LAME DE SCIE	153,06	16/07/2020
HORMALYS	GAZON ETC ESP VERTS	125,88	16/07/2020
HORMALYS	TRANSPLANTOIR ETC ESPACES VERTS	34,4	16/07/2020
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	48	16/07/2020
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2020 TERRAIN ANNEXE	209,7	16/07/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
COSEEC	PRESTATION MECANIKES 2020 TERRAIN FOOT ANNEXE	545,94	16/07/2020
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2020 TERRAIN D'HONNEUR	489,3	16/07/2020
TP SERVICE	GYROPHARE BALAYEUSE	50,4	16/07/2020
AUTOMATISME	MAINTENANCE PORTE BATTANT CIMETIERE WINTZ	258	16/07/2020
SCHNEIDER PACKA	NAPPES PAPIER POUR CONSEIL MUNICIPAL	109,55	16/07/2020
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	378,97	16/07/2020
DIDIERJEAN C-01	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	80	16/07/2020
LOGITUD	BATTERIE MOTOROLA GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE	58,8	16/07/2020
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE GAZ ET DETENDEURS	105,8	16/07/2020
PECHE	ALVINAGE TRUITES ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	107,6	22/07/2020
CINE	FOURNITURE NETTOYANT POUR ESPACES VERTS	441,36	22/07/2020
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOG	352,12	22/07/2020
BEST OF SANTE	COFFRET DEFIBRILLATEURS ET ELECTRODES ENFANTS	834	22/07/2020
RESEAU COCCI	LINGETTES DESINFECTANTES COVID	180	23/07/2020
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	245,18	23/07/2020
MIRCO	PLEXI SALLE CONSEIL	24	23/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLR WINTZ	72,5	23/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	56,52	23/07/2020
VITI WALD	LUNETTES DE PROTECTION ETC	12	23/07/2020
CARRIERES	CONCASSE VOIRIE	138,8	23/07/2020
KILOUTOU	LOCATION POMPE ESSENCE EAUX CHARGEES POUR LA FORGE	89,95	23/07/2020
TP SERVICE	VIDANGE ETC RENAULT MASTER EX 712 RV	372,23	23/07/2020
TP SERVICE	EQUILIBRAGE PEUGEOT PARTNER EJ 140 XN	264,86	23/07/2020
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	381,64	23/07/2020
TP SERVICE	REPARATION PIAGGO PORTER 853 ZV 68	130,7	23/07/2020
TP SERVICE	REPARATION MARTEAU PIQUEUR	93,9	23/07/2020
OTIS	MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES POMPIERS	943,7	23/07/2020
LAMBERT	PRESTATIONS INTERVENTION - SELF DEFENSE AGENTS DE POLICE MUNI	200	23/07/2020
BERGER LEVRAULT	CARNETS MISE EN FOURRIERE	123,96	23/07/2020
LAMBOLEY	TAMPONS	1130,11	23/07/2020
CADAX TOPO DETE	DETECTION ET GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES	7884	27/07/2020
AFC DETECTION	DETECTION ET GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES	2370	27/07/2020
GIAMBERINI	AMT PARKING 12 PLACES RUE CLEMENCEAU ET CHEMINS VITICOLES	73450,5	27/07/2020
EUROVIA	AMTPARKING 12 PLACES RUE CLEMENCEAU ET CHEMINS VITICOLES	24784,5	27/07/2020
BERNER	MASTIC ETC ATELIERS	182,78	27/07/2020
ELECTIS BURKLE	GOULOTTES ECOLE PRIMAURE WINTZ	252,48	27/07/2020
ELECTIS BURKLE	DETECTEUR PERISCOLAIRE WINTZ	201,6	27/07/2020
WINTZEDIS	RESISTANCE POUR LA CUISINIERE DE L'ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	104,8	27/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	139,32	27/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	51,16	27/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	133,02	27/07/2020
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE GAZ DESERBAGE	278,1	27/07/2020
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE MAIRIE	80,4	27/07/2020
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	213,14	27/07/2020
ORANGE-01	SUPPRESSION POTEAU FT ORANGE 4 RUE PRINCIPALE LA FORGE	385,2	27/07/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
LEITZ SARL	AFFUTAGE LAMES	86,4	27/07/2020
ELECTIS BURKLE	DALLES LED ECOLE PRIMAIRE WINTZ	682,56	27/07/2020
SIGNATURE	SOLVECOL SIGNALISATION ROUTIERE	1248	29/07/2020
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZ	1984,1	29/07/2020
SOREBA	BRISE SOLEIL ECOLE LA DAME BLANCHE	6941,87	29/07/2020
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	98,79	29/07/2020
BERNER	VIS ETC ATELIERS	270,78	29/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURRE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	31,8	29/07/2020
SIGMA KALO	BROSSES ETC PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	69,12	29/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE LOCAL STADE FCW	129,3	29/07/2020
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO	266,69	29/07/2020
RISO FRANC	MAINTENANCE RISO DU 0107 AU 300920	24,72	29/07/2020
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEURS	428,12	29/07/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINZ	30,8	30/07/2020
ALSACE ARR	VANNE ETC ESPACES VERTS	177,82	30/07/2020
SAGELEC	GEL DOUCHE ATELIERS	186,32	30/07/2020
ESPOIR	DESHERBAGE POLE SPORTIF WINTZENHEIM	840	30/07/2020
ROSE ET FILS	REPLACEMENT CARTE CHAUDIERE ATELIERS	216,36	30/07/2020
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	772,21	30/07/2020
TP SERVICE	PARRALLELISME PEUGEOT PARTNER EJ 140 XN	89,34	30/07/2020
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	496,73	30/07/2020
EUPL	REPARATION CAMION MAN	87,9	30/07/2020
TP SERVICE	REPARATION DIABLE	37,26	30/07/2020
IMPRIMERIE MOSE	AFFICHES SAISON ARTHUSS ET MARCHE HEBDOMADAIRE	333	30/07/2020
PONTIGGIA	AMT PLATE FORME POINT APPORT VOLONTAIRE RUE JEANNE D'ARC	12926,2	03/08/2020
PONTIGGIA	REFECTION NIDS DE POULES RUE DU FLACHSLAND ET LAUENSTEIN	2919,2	03/08/2020
PONTIGGIA	REFECTION VOIRIE 16 FAUBOURG DES VOSGES WINTZENHEIM	3490,55	03/08/2020
PONTIGGIA	REFECTION VOIRIE 10 RUE DES DOMINICAINS LOG	3849,77	03/08/2020
ENEDIS	RACCORDEMENT LOTISSEMENT RUE ACKER LOG	71500,42	03/08/2020
SORTONS DU BOIS	MAITRISE OEUVRE REAMENAGT PARC HERZOG PARVIS DES EGLISES	13800	03/08/2020
ANIMO CONCEPT	SACS DEJECTIONS CANINES	1026	03/08/2020
SATD EQUIP	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SPORTIFS AIRES DE JEUX	2120,4	03/08/2020
REFPAC GPAC	ASSISTANCE ET SUIVI GESTION TLPE 2020	1132,02	03/08/2020
SEDI IMPR	CARTE MAIRE AVEC ETUI ETC	358,92	03/08/2020
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE LOG	18,05	03/08/2020
MILAN PRES	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOG	112	03/08/2020
SIGNATURE	JALONNEMENT PRESBYTERE ET WC PUBLIC	874,7	05/08/2020
EUPL	ADBLUE DIV VEHICULES	14,76	05/08/2020
SANISITT	ROBINET ETC CIMETIERE WINTZ	192,14	05/08/2020
SANISITT	VASQUE ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	289,78	05/08/2020
COLMAR PRINT	REPRODUCTION PLANS PERMIS	27,65	05/08/2020
SINEU GRAF	POTELETS VOIRIE	417,6	06/08/2020
COMAFRANC	DOUILLES ETC ILLUMINATIONS DE NOEL	1666,74	06/08/2020
AUTOCARS TAXI J	TRANSPORT MINI SEJOUR ETE ANIMATIONS ARTHUSS	1605	06/08/2020
JARDINS	BONS ACHATS JUIN MAISONS FLEURIES 2019	68	10/08/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
BEST OF SANTE	3 DEFIBRILLATEURS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	5508	10/08/2020
BATIBOIS	PLINTHE ETC SALLE UNGERER ET ECOLE PRIMAIRE WINTZ	2117,21	11/08/2020
EGLINSDOER	RACCORD ETC STADE FCW	19,27	11/08/2020
EGLINSDOER	MANOMETRE ATELIERS	42,4	11/08/2020
EGLINSDOER	VANNE FONTAINE	62,35	11/08/2020
GEDIMAT	PELOTE TRESSE ETC DIV BATIMENTS	268,98	11/08/2020
CENTRE AUT	CT PIAGGO PORTER 6778 YX 68	67,2	11/08/2020
ROSETTE FL	BOUQUETS MARIAGE ET ANNIVERSAIRE	80	11/08/2020
JOSMEYER	CARTONS VIN	177,12	11/08/2020
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES DE GAZ POMPIERS	17,4	11/08/2020
CWA ENTREPRISES	APPLICATION PANNEAU POCKET DU 050820 AU 040821	800	11/08/2020
PONTIGGIA	REALISATION JOINTS ENTRETIEN PAVAGE	1468,44	19/08/2020
COCYCLIQUE INGE	MAITRISE D'ŒUVRE PARKING + REFECTION CHEMINS RURAUX	1620	19/08/2020
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE DIV CHANTIERS	107,41	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	BATIBOX SUPPORT ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	136,94	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	BATIBOX ETC ECOLE MATERNELLE LOG	74,7	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	PLAQUE ETC SALLE UNGERER	297,2	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE MAIRIE WINTZ	504,97	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE ECOLE MATERNELLE LOG	201,94	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	SUPPORT BATIBOX ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	112,94	25/08/2020
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE PRESBYTERE LOG	59,88	25/08/2020
HORMALYS	ARROSOIR	4,37	25/08/2020
SIGMA KALO	PIENTURE SALLE UNGERER	139,14	25/08/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ETC SALLE UNGERER	176,09	25/08/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	50,23	25/08/2020
ESPACE PRO TECH	PORTE BATON ROTATIF	24	25/08/2020
FOUSSIER	ATTACHE FACADE ETC PORTE VELOS VOIRIE	268,12	25/08/2020
FOUSSIER	GRILLE METAL ETC PRESBYTERE LOG ET SALLE UNGERER	129,06	25/08/2020
FOUSSIER	CALE KLIC CLAC DIVERS BATIMENTS	68,8	25/08/2020
FOUSSIER	JEU DE CLEFS ETC CAISSE A OUTILS	190,82	25/08/2020
FOUSSIER	SERRURE STADE FCW	56,6	25/08/2020
SAGOS	BROSSE MANCHON ETC SALLE UNGERER	144,81	25/08/2020
WUNSCHEL G	FEUILLURE ET POTEAUX EC PRIM LOG	58,56	25/08/2020
HORMALYS	ALGOFLASH GERANIUM	23,08	25/08/2020
FRANS BONH	FOURNITURE GAINÉ RUE ALOYSE MEYER WINTZ	388,32	25/08/2020
BERNER	GANTS OUVRIERS	286,15	25/08/2020
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	386,55	25/08/2020
SUEZ RV NORD ES	DECHETS RECYCLABLES MELANGE EC PRIM WINTZ	326,76	25/08/2020
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	517,8	25/08/2020
LAUBER R	REVISION KANGOO EY 807 MA	198,5	25/08/2020
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION 36 RUE JOFFRE	441,53	25/08/2020
AUTOCARS ROYER	TRANSPORT VACANCES ETE EAA	1575	25/08/2020
MANUTAN	MOBILIER SALLE TOMI UNGERER	12651,12	25/08/2020
SARL FERTAL	CABLE DE BRANCHEMENT SALLE UNGERER	22,06	02/09/2020
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	55,2	02/09/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
BLUE PISCINE	CHLORE POUR FONTAINES	133,5	02/09/2020
DOUBLET	DRAPEAU ALSACE ECOFIX MOUSQUETONS POUR PARVIS MAIRIE	454,8	02/09/2020
MICHEL ETS	FOURNITURES ESPACES VERTS	349,04	02/09/2020
RUC COLMAR	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOG	270,39	02/09/2020
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BURERAU SOLDE	46,1	02/09/2020
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHET VERT EN VRAC	930,9	02/09/2020
COLMARIENN	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	136,5	02/09/2020
IMS SERVICES	MAINTENANCE RADAR LUMINEUX	564	02/09/2020
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS	364,99	02/09/2020
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE WINTZENHEIM	171,6	02/09/2020
FREPPPEL EDAC	PROGRAMME SAISON 2020 2021 EAA	225,6	02/09/2020
FREPPPEL EDAC	DEPLIANT SAISON CULTURELLE ARTHUSS	896,4	02/09/2020
GRIMMER C	CHOCOLATS	104,04	02/09/2020
SATD EQUIP	MAINTENANCE AIRES DE JEUX	1560	02/09/2020
EUROVIA AL	LOT 1 VOIRIE RESTRUCTURATION RUE JOFFRE WINTZENHEIM	22574,23	09/09/2020
AUCHAN WINTZ	CAFE ET FILTRES POUR LE CABINET DU MAIRE	10,33	09/09/2020
ADELYA	TOTEM GEL MAINS SALLE UNGERER ET MANCHE TELESCOPIQUE ETC	609,3	09/09/2020
ADELYA	COMBINE SANITAIRE BLANC	32,36	09/09/2020
TOPCOLOR	FOURNITURE PLEXIGLASS TRANSPARENT SALLE CONSEIL MUNICIPAL	176,28	09/09/2020
MATHIEU SA	ECROU ETC BALAYEUSE	516,24	09/09/2020
SANISITT	SIPHONS EVIERS DIV ECOLES	42,19	09/09/2020
SANISITT	CUVETTE ETC STADE ST GILLES	326,72	09/09/2020
SANISITT	ROBINET ETC ECOLES	270,26	09/09/2020
AUCHAN WINTZ	ALBA FILM FRAICHEUR PROTECTION MICRO COVID 19	7,75	09/09/2020
GEDIMAT	TUILES ETC POUR MAISONNETTES	127,12	09/09/2020
TP SERVICE	GYROPHARE TRACTEUR JOHN DEERE	111,6	09/09/2020
ADELYA	PELLE ET BALAYETTE	19,21	09/09/2020
LEITZ SARL	LAME CIRCULAIRE	47,28	09/09/2020
CHAMPION	CABLE TENDEUR GILETS ETC	262,23	09/09/2020
HORMALYS	FOURCHE A FUMIER ETC ESPACES VERTS	83,46	09/09/2020
HORMALYS	SECATEUR ETC ESPACES VERTS	62,4	09/09/2020
HORMALYS	MANCHE OUTIL JARDIN ETC ESPACES VERTS	74,95	09/09/2020
HORMALYS	CANISSE PAILLON ESPACES VERTS	45,7	09/09/2020
MICHEL ETS	CORDES COUTEAU ETC ESPACES VERTS	118,34	09/09/2020
TP SERVICE	BATTERIE TONDEUSE	71,58	09/09/2020
ADELYA	GANTS	267,74	09/09/2020
OFFICE DEPOT	SEMAINIERS	57,29	09/09/2020
BEST OF SANTE	MAINTENANCE ANNUELLE 3 DEFIBRILLATEURS - DIVERS BATIMENTS	384	09/09/2020
JDS	CAMPAGNE PUBLICITAIRE SEPT 2020	451,2	09/09/2020
HERTZOG	RETEVEMENT SOL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	3856,8	09/09/2020
HERTZOG	RETEVEMENT DE SOL ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	3856,8	09/09/2020
HERTZOG	POSE RETEVEMENT DE SOL SALLE UNGERER	12966,24	09/09/2020
ALSACE MIC	ACQ VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE DE LOGELBACH	3300,84	09/09/2020
ALSACE MIC	ACQ VIDEOPROJECTEUR ET TABLEAU BLANC ECOLE MATERNELLE LOG	4224	09/09/2020
ALSACE MIC	ACQ VIDEOPROJECTEUR ET TABLEAU BLANC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	8902,32	09/09/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
WISSON EXPL FOR	FACONNAGE DE GRUMES ETC	3232,48	29/07/2020
CLOR RAOUL	TOTEM POLE MEDICAL WINTZENHEIM	5755	03/08/2020
RHIN CLIMATISAT	MAINTENANCE CLIMATISATION POLE MED WINTZENHEIM	881	09/09/2020
MENUISERIE BREY	LOT 14 MENUISERIES INTERIEURES POLE MEDICAL LOGELBACH	14156,23	08/07/2020
MENUISERIE BREY	LOT 14 MENUISERIES INTERIEURES POLE MEDICAL LOGELBACH	745,07	08/07/2020
GIAMBER 02	LOT 18 TERRASSEMENT VRD POLE MEDICAL LOGELBACH	30166,1	15/07/2020
EXHELIA	LOT 9 ELECTRICITE POLE MEDICAL LOGELBACH	12669,84	15/07/2020
LARBRE INGENIER	MAITRISE D'ŒUVRE POLE MEDICAL LOGELBACH	282,74	16/07/2020
MSP PEINTURE	LOT 15 PEINTURE POLE MEDICAL LOGELBACH	5103,78	16/07/2020
MSP PEINTURE	LOT 15 PEINTURE POLE MEDICAL LOGELBACH	268,62	16/07/2020
MSP PEINTURE	LOT 15 PEINTURE POLE MEDICAL LOGELBACH	12462,28	07/08/2020
MSP PEINTURE	LOT 15 PEINTURE POLE MEDICAL LOGELBACH	655,91	07/08/2020
MULTISOLS	LOT 13 CARRELAGE POLE MEDICAL LOGELBACH	2954,8	07/08/2020
MULTISOLS	LOT 13 CARRELAGE POLE MEDICAL LOGELBACH	155,52	07/08/2020
MENUISERIE BREY	LOT 14 MENUISERIES INTERIEURES POLE MEDICAL LOGELBACH	5071,53	07/08/2020
MENUISERIE BREY	LOT 14 MENUISERIES INTERIEURES POLE MEDICAL LOGELBACH	266,93	07/08/2020
STIHLE FRERES	LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION POLE MEDICAL LOG	6494,33	07/08/2020
STIHLE FRERES	LOT 11 CHAUFFAGE CLIMATISATION POLE MEDICAL LOGELBACH	5952,52	07/08/2020
COMPTOIR REV	LOT 16 SOLS SOUPLE POLE MEDICAL LOGELBACH	9571,38	07/08/2020
EXHELIA	LOT 9 ELECTRICITE POLE MEDICAL LOGELBACH	9804,78	07/08/2020
FREGONESE	LOT 3 ECHAFAUDAGES POLE MEDICAL LOGELBACH	1576,89	07/08/2020
ENEDIS	RACCORDEMENT DU POLE MEDICAL LOGELBACH	7814,78	20/08/2020
ADELYA	CHARIOT DE MENAGE POLE MEDICAL LOG	346,32	09/09/2020
SANISITT	MITIGEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	131,8	09/09/2020

#### 4. Locations de salles :

##### SALLE LAURENTIA

05/09/2020 - Election de Miss Alsace Curvy - location pour un montant de 500 euros

12/09/2020 - Fiançailles location pour un montant de 395 euros

##### SALLE UNGERER

12/09/2020 - Fête de famille - location pour un montant de 150 euros

##### HALLE DES FETES

07/09/2020 - Don de sang - location gratuite

#### 5. Création des régies comptables : aucune décision

#### 6. Délivrances des concessions dans les cimetières :

##### **Ancien cimetière de Wintzenheim :**

10 juillet 2020 : Renouvellement de la concession section E Tombe 131 pour une durée de 30 ans pour un montant de 800€.

19 juillet 2020 : Renouvellement de la concession section F Tombe 141 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400€.  
20 juillet 2020 : Renouvellement de la concession section E Tombe 107 pour une durée de 30 ans pour un montant de 800€.  
10 août 2020 : Renouvellement de la concession section B Tombe 36 pour une durée de 30 ans pour un montant de 800€.  
16 juillet 2020 : Renouvellement de la concession section F Tombe 86 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.  
12 août 2020 : Renouvellement de la concession section D Tombe 49 pour une durée de 15 ans pour un montant de 320€.

**Nouveau cimetière de Wintzenheim :**

15 juillet 2020 : Renouvellement de la concession section H Tombe 37 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.  
06 juillet 2020 : Achat de la concession section I Tombe 10 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.  
22 juillet 2020 : Achat de la concession section I Tombe 11 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

**Colombarium de Wintzenheim :**

30 juillet 2020 : Achat Bloc B–Case 11 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.  
04 août 2020 : Achat Bloc C–Case 03 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.

**Ancien cimetière de Logelbach :**

10 juillet 2020 : Achat de la concession section Y Tombe 78 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

**Colombarium de Logelbach :**

30 juillet 2020 : Achat Colonne 10 – Face A Case 30 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

7. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision
8. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision
9. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** : aucune décision
10. **Reprises d'alignement** : aucune décision
11. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.
12. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
13. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
14. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision

*Monsieur le Maire : Monsieur MULLER nous avait posé 2 questions concernant les dépenses.*

*1. Pourquoi la commune a-t-elle pris en charge une facture Enedis de 71500 euros pour le raccordement d'un lotissement rue Acker à Logelbach ?*

La facture d'Enedis de 71500,42 € correspond à la réalisation de l'extension du réseau électrique pour la construction des 50 logements locatifs sociaux. Cette dépense est réalisée dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) qui a été approuvé par délibération le 23 mars 2018. Cette convention prévoit un financement des deux bailleurs sociaux pour la réalisation de cette extension. Sur les 71 500,42 € TTC :

- 25 535,86 € sont pris en charge par Enedis (Opération comptable sur titre avec remboursement)
- 38 303,80 € sont pris en charge par Habitats de Haute Alsace et Centre Alsace Habitat (dans le cadre du PUP actualisé)
- 7660,76 € donne lieu à remboursement de TVA.

La commune, au final, fait une opération financière neutre.

## 2. Pourquoi le panneau d'information lumineux rue Herzog a-t-il été démonté ?

Les panneaux lumineux d'information rencontraient depuis de nombreux mois des problèmes de maintenance et il devenait impossible d'avoir une information correcte et actualisée par le prestataire. Après avoir essayé de changer de société (plus d'une dizaine de demandes), il s'avère qu'il n'y a pas d'autres solutions que de changer le matériel, et en conséquence d'acquiescer de nouveaux panneaux lumineux. Une mise en concurrence sera réalisée en 2021 pour cet achat.

Denis ARNDT : Je tiens également à préciser que le panneau à Logelbach, notamment, a subi des dégradations d'un camion. Tout le tiers du panneau en haut était illisible parce que cassé. En ce qui concerne le reste, effectivement, la société avec laquelle nous avons travaillé ne nous a pas satisfaite. Nous avons rencontré de sérieux problèmes avec cette entreprise. On a essayé de changer de programmeur mais, à cause des conventions existantes entre les fournisseurs de panneaux et les fournisseurs de logiciels, c'est mission impossible. Finalement, nous n'avons pas d'autre choix que de remplacer tout ça.

Monsieur le Maire rappelle les noms des grands électeurs pour l'élection des sénateurs.

Les prochaines réunions sont fixées :

- Commission réunie le 8 octobre à 18h30.
- Conseil Municipal le 20 novembre à 19h30 avec notamment les orientations budgétaires.
- Conseil Municipal le 18 décembre à 19h30 avec notamment le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire : Y a-t-il encore des questions avant de clore la séance ?

Christelle PFLEGER : Vous m'aviez donné les listes des dépenses d'investissement fait pour différents projets, mais il me manque tout ce qui concerne la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : Nous allons demander à Monsieur HAFFNER de vous les préparer.

La séance est levée.